

# La signalisation aux abords des écoles



La sécurité autour des écoles est primordiale. La présence de nombreux enfants et leur plus grande vulnérabilité justifient une signalisation spécifique. En milieu urbain, un grand nombre d'enfants se rendent à l'école à pied. Pour leur permettre de faire ce trajet en toute sécurité, on doit leur offrir un cheminement adapté répondant à des normes de signalisation précises.

Sur le territoire de la ville de Québec, au moins 60 % des enfants habitent à moins de 1 km de l'établissement scolaire, ce qui correspond à 20 minutes de marche en moyenne. Tous ces enfants sont susceptibles de marcher pour aller à l'école.

Source : Mon École à pied, à vélo, sondages de parents dans 20 écoles de Québec, 2006-2010

**L'éducation et la sensibilisation des enfants sont importantes.**

**Trois acteurs se partagent la protection des enfants par rapport aux dangers de la route :**

- Les parents, par le bon exemple et par l'apprentissage des bonnes pratiques et des mesures de précaution;
- L'établissement scolaire, par l'éducation et la sensibilisation des automobilistes;
- La Ville, en offrant des cheminements sécuritaires.

## **Vitesse dans les zones scolaires**

Dans une zone scolaire, du lundi au vendredi et de septembre à juin, la limite de vitesse ne peut excéder 50 km/h entre 7 h et 17 h.

Source : Code de la sécurité routière, article 329.

Quand la situation le nécessite, la Ville peut demander une dérogation au ministère des Transports afin de réduire la vitesse à 30 km/h dans une zone scolaire.

## **Brigade scolaire**

Afin de sécuriser certaines traverses dont les conditions le justifient, la Ville dispose d'une brigade scolaire adulte en support à la signalisation routière.

Lorsque la circulation est dirigée par un brigadier scolaire, toute personne doit, malgré une signalisation contraire, obéir à ses ordres et à ses signaux.

Source : Code de la sécurité routière, article 311.



# La signalisation aux abords des écoles



## Zone scolaire

	<b>Signal avancé de zone scolaire</b> Préviens les conducteurs qu'ils sont à l'approche d'une zone scolaire ou d'une traverse pour écoliers.
	<b>Début de zone scolaire</b> Indique aux conducteurs qu'ils entrent dans une portion de route qui longe une école et qu'ils doivent donc être vigilants. Il peut être accompagné d'un panneau limitant la vitesse.
	<b>Passage pour écoliers</b> Indique la présence d'un passage pour écoliers aux endroits non contrôlés par des feux de circulation ou des arrêts obligatoires.

## ATTENTION : AUTOBUS SCOLAIRE!

Les conducteurs d'autobus scolaires doivent signaler à l'avance leur intention de s'immobiliser en activant leurs 4 feux jaunes d'avertissement alternatifs.

### Marche à suivre pour les conducteurs :

- 1) Se préparer à s'arrêter lorsque l'autobus scolaire signale son intention de s'immobiliser.
- 2) Arrêter complètement le véhicule à plus de 5 mètres de l'autobus lorsque ses feux rouges intermittents et son panneau d'arrêt sont activés. Cet arrêt n'est pas obligatoire lorsqu'on croise un autobus circulant sur une chaussée séparée par un terre-plein.

	<b>Le stationnement aux abords des écoles</b> Le stationnement de courte durée aux abords des écoles permet de délimiter les espaces réservés aux autobus et aux parents. Ainsi, les enfants peuvent sortir des véhicules en toute sécurité.
---	---